

Note concernant le nouveau schéma européen commun de reporting prudentiel pour la surveillance de l'adéquation des fonds propres

La présente note a trait à la consultation publique du Committee of European Banking Supervisors (CEBS) en ce qui concerne le nouveau schéma européen commun de reporting prudentiel pour la surveillance de l'adéquation des fonds propres.

Elle a pour objet de fournir un bref aperçu des travaux du Working Group on Common Reporting (COREP) - groupe mandaté par le CEBS pour le développement de cette approche commune -, ainsi qu'une description concernant le fonctionnement et l'application du schéma commun.

Notons d'emblée que l'initiative du CEBS sous rubrique vise à adresser aussi bien les attentes de l'industrie quant à une harmonisation des exigences en matière de reporting prudentiel à l'intérieur de l'Union Européenne que celles du Forum Group de la Commission Européenne quant à une réduction des charges administratives auxquelles se voient exposées les sociétés européennes.

COREP s'est limité dans une première phase au développement d'un schéma tenant compte des nouvelles exigences en matière d'adéquation des fonds propres que la Commission Européenne propose de mettre en place. Il n'est cependant pas exclu que le schéma de reporting sera ultérieurement élargi pour couvrir d'autres éléments tels que le risque de liquidité ou les grands risques.

Description du schéma proposé

Lors de la préparation du schéma, COREP s'est donné un certain nombre de principes afin que le produit final assure un équilibre entre un niveau d'harmonisation suffisant et une certaine flexibilité. Ces principes sont décrits plus en détail dans le rapport intitulé 'CEBS Consultation Paper on the New Solvency Ratio: Towards a Common Reporting Framework.' (http://www.cebs.org/Consultation_papers/CP04.pdf)

Compte tenu des principes retenus, COREP a développé un schéma de reporting prudentiel comprenant 25 tableaux différents. Ces 25 tableaux couvrent tous les éléments nécessaires pour la surveillance du pilier I du nouveau cadre réglementaire en matière d'adéquation des fonds propres.

Ainsi, le groupe de travail propose un tableau reprenant l'ensemble des éléments de fonds propres ainsi que l'ensemble des exigences de fonds propres dues aux différentes catégories de risques nécessaires pour le calcul du ratio de solvabilité. Ce tableau tient également compte des mesures correctrices résultant de l'application de filtres prudentiels qui s'imposent en vue de rectifier les effets sur les fonds propres des normes comptables IAS/IFRS, leur détail étant repris sur un tableau séparé.

Le système propose également différents tableaux permettant d'évaluer et de retracer en détail les exigences de fonds propres dues aux différentes catégories de risques. Une description de chaque tableau se trouve dans le document intitulé 'Summary Overview of Common Reporting Templates'.

Pour certaines catégories, il y a cependant lieu de tenir compte des spécificités suivantes.

Ainsi, pour le risque de crédit, il y a lieu de noter l'existence de tableaux distincts pour les différentes méthodologies de calcul de l'exigence de fonds propres qu'un établissement de crédit peut choisir. Pour chaque méthodologie, il existe également un tableau reprenant des informations sur les effets de l'application de techniques d'atténuation du risque de crédit. Des informations sur les effets de transfert des risques à travers les différentes catégories de classes d'expositions pour ces techniques d'atténuation du risque de crédit se trouvent dans un tableau séparé.

Les autres tableaux ayant trait au risque de crédit tiennent compte chaque fois dans le cadre des différentes méthodologies de calcul des traitements spécifiques prévus pour les opérations de titrisation, pour le portefeuille des actions ainsi que pour les opérations dites de 'specialised lending'.

Cependant, il y a lieu de noter qu'une banque ne devra, en principe, pas appliquer tous les tableaux prévus pour le risque de crédit. En effet, dans le cas d'une banque ayant recours à la méthode standard, au maximum quatre tableaux seront d'application (un pour les exigences de fonds propres, un pour les effets des techniques d'atténuation du risque de crédit et le cas échéant deux couvrant les opérations de titrisation (traditionnelles et synthétiques). La situation se présente différemment pour les établissements ayant recours aux méthodologies avancées, respectivement pour ceux recourant à différentes méthodologies pour différents portefeuilles d'expositions. (Les exemples repris dans la présentation ci-jointe devraient élucider l'application des tableaux pour différents 'types' de banques.)

D'une manière générale, le nombre des tableaux à préparer en matière de risque de crédit variera en fonction du choix retenu par les autorités de surveillance concernant le niveau de ventilation pour les classes d'expositions. Ainsi, pour le risque de crédit, un maximum de 12 classes d'expositions est prévu pour l'approche standard alors qu'il en existe 20 pour les approches avancées.

En ce qui concerne le risque opérationnel ainsi que le risque de marché (pour les établissements calculant leur exigence de fonds propres à l'aide de modèles internes), le système propose chaque fois deux tableaux différents.

Un petit nombre de tableaux supplémentaires relatifs à différents domaines servent à compléter les informations nécessaires aux autorités de surveillance.

A côté du développement des tableaux, COREP a également commencé la structuration des données en vue de leur codification en langage XBRL. Les premiers résultats se trouvent dans les grilles qui suivent les différents tableaux. A souligner encore dans ce contexte que malgré le choix de CEBS pour une solution XBRL, chaque pays restera libre d'adopter ou non la solution proposée.

Objectifs de la consultation publique

En décembre dernier, le schéma provisoire a été présenté de façon informelle à l'industrie européenne et notamment à un sous-ensemble du secteur bancaire luxembourgeois dans le cadre d'une réunion d'un des groupes de travail internes de la CSSF pour avoir une première indication des vues et opinions des participants (regroupant des représentants de banques, de l'ABBL, de la profession des réviseurs d'entreprises, de la Banque centrale du Luxembourg et du Ministère de la Justice). De cette présentation, la CSSF a retenu que le projet proposé a été bien reçu en général même si ponctuellement il a été jugé trop exhaustif. Des réactions similaires ont été récoltées dans les autres Etats membres de sorte que CEBS a décidé de procéder rapidement à la consultation formelle.

Cette consultation sert maintenant à recueillir les commentaires, réactions et autres critiques des établissements de crédit ainsi que de toute autre partie concernée ou intéressée par ce projet. Elle donne la possibilité aux intéressés de fournir des opinions générales tout aussi bien que des commentaires ou remarques détaillées sur la forme ou le contenu du schéma proposé.

Afin de réduire le nombre de réponses individuelles venant d'un Etat membre, les autorités ont été priées de regrouper et de synthétiser les réponses reçues au niveau national. Dès lors, nous vous invitons à fournir vos commentaires - qu'ils soient d'ordre général ou spécifique - pour le 15 avril au plus tard et de les adresser à la CSSF (banques@cssf.lu).

Vu l'enjeu pour les intervenants de la place, la CSSF estime qu'il est extrêmement important que les parties intéressées saisissent l'opportunité de consultation pour exprimer leur opinion au sujet de ce projet et prie dès lors les établissements visés d'assurer à ce que le dossier reçoive l'attention nécessaire non seulement au niveau de la direction mais également dans le chef des services, départements et fournisseurs directement ou indirectement concernés.